



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports DDPS  
armasuisse  
**Office fédéral de topographie swisstopo**

# Recommandation

## Structure de l'identifiant univoque des données de la mensuration officielle

Version 1.0 du 14.04.2011

Editeur  
Office fédéral de topographie  
Direction fédérale des mensurations cadastrales  
Seftigenstrasse 264, Case Postale  
CH-3084 Wabern

Tél. 031 963 23 03  
Fax 031 963 24 59  
infovd@swisstopo.ch  
[www.swisstopo.ch](http://www.swisstopo.ch) / [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch)

# Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Structure.....	3
3	Exigences envers l'identifiant unique.....	4
4	Identifiants externes à la MO .....	4

## 1 Introduction

Les données de la MO, comme informations de base pour les systèmes d'informations du territoire, sont liées à de nombreuses autres géodonnées. Mis à part pour les bâtiments (EGID – *Eidgenössischer Gebäudeidentifikator*) et les bien-fonds (E-GRID – *Eidgenössische Grundstücksidentifikation*), il n'y a pas, à proprement dit, d'identifiant univoque pour tous les autres objets de la MO, ce qui rend leur identification difficile, voire impossible.

Lorsque le modèle de données actuel (MD.01-MO-CH, version 24) sera révisé, il sera essentiel d'attribuer une identification univoque à tous les objets de la MO.

Par identification des objets, on entend l'identification d'un objet de la réalité (un mur, une forêt, une route, un arbre isolé important, un pont, etc..) et non pas l'identification de l'enregistrement dans la base de données ou l'identification d'un objet dans le fichier de transfert INTERLIS, ces derniers étant laissés au libre choix de chaque système.

## 2 Structure

La structure de cet identifiant «réalité» se doit d'être compatible avec les recommandations nationales (modèles de données de droit fédéral) et internationales (ISO, CEN, INSPIRE). Dans les deux cas, la structure proposée suit les mêmes règles, soit que l'identifiant est subdivisé en plusieurs parties. Sur cette base, la structure pour les identifiants de la mensuration officielle en Suisse sera ainsi:

**CH.<ct>.AV-MO.<uuid>**

Où:

- «**CH**» est l'identifiant du pays sur 2 caractères alphanumériques selon la norme ISO 3166, pour la Suisse
- «<**ct**>» identifie le canton sur deux caractères alphanumériques (abréviation officielle). Exemple pour le canton de Neuchâtel: NE
- «**AV-MO**» 'namespace' identifie la source des données (Data provider), dans notre cas la mensuration officielle
- «<**uuid**>» identifie chaque objet de la MO. La directive INSPIRE prévoit également d'utiliser l'identifiant UUID Universally Unique Identifier (norme ISO/IEC 9834-8:2008).  
*Ces identifiants uniques sont codés sur 128 bits et sont produits en utilisant des composantes pseudo-aléatoires ainsi que les caractéristiques d'un ordinateur (numéro de disque dur, adresse MAC, etc.). Un UUID se présente habituellement sous cette forme: 110E8400-E29B-11D4-A716-446655440000.*

Cette structure est prévue pour une communication «ordinateur» – «ordinateur», elle n'est pas adaptée pour une communication «homme» – «ordinateur».

La directive européenne INSPIRE prévoit également d'identifier également le produit source, par exemple «CH.<ct>.AV-MO.**MD01MOCH**». Nous renonçons à instaurer une telle précision du fait que le jour où l'on changera de modèle, l'acronyme «MD01MOCH» ne sera plus valable. L'objet de la réalité est en effet, dans la mensuration officielle, indépendant du modèle de données dans lequel il est décrit.

En résumé, chaque canton possède une constante structurée ainsi «CH.<ct>.AV-MO.» qui sera suivi d'un UUID pour chaque objet.

Un exemple complet pour un objet de la mensuration officielle du canton de Neuchâtel serait: «CH.NE.AV-MO.110E8400-E29B-11D4-A716-446655440000».

### 3 Exigences envers l'identifiant unique

Pour la gestion journalière des objets et les exigences posées à ces identifiants, on vous indique ci-dessous quelques recommandations à suivre:

- L'identifiant unique est généré par le producteur responsable de la donnée. Dans le cas de la MO cela peut être soit le canton soit le géomètre conservateur selon l'organisation cantonale.
- Unicité: deux objets spatiaux distincts ne peuvent en aucun cas être porteur du même identifiant. Toutefois, **une copie** d'un objet spatial aura le **même identifiant** que l'original puisqu'il identifie le même objet de la réalité.
- Persistence: L'identifiant restera inchangé durant toute la vie d'un objet. Lorsque l'objet de la réalité disparaît et est remplacé par un nouveau, l'ancien identifiant est détruit et un nouvel identifiant est créé. L'ancien identifiant ne peut plus jamais être réutilisé.
- Traçabilité: Un mécanisme est requis pour retrouver un objet sur la base de son identifiant.
- Dans la mesure du possible, les identifiants sont limités aux objets de la réalité, on n'attribuera pas d'identifiant aux primitives géométriques par exemple.

### 4 Identifiants externes à la MO

Dans la mensuration officielle, certains identifiants d'objets sont définis et gérés par des entités externes à la MO. Actuellement, cela concerne l'identification des bâtiments (EGID) (Office fédéral de la statistique) et l'identification des biens-fonds (EGRID) (Office fédéral de la justice). Pour l'identification de ces objets on aurait les identifiants de la source suivants:

- Pour les bâtiments (EGID), l'Office fédéral de la statistique<sup>1</sup> en est la source, par conséquent: «CH.BFS.GWR», l'EGID fait ensuite office d'identifiant. Exemple complet: «CH.BFS.GWR.235002346»
- Pour les Biens-fonds (E-GRID), l'Office fédéral de la justice<sup>1</sup> en est la source, par conséquent: «CH.BJ.EGBA», l'E-GRID fait ensuite office d'identifiant. Exemple complet: «CH.BJ.EGBA.CH984801897716».

---

<sup>1</sup> Les identifiants des sources de données qui sont de la compétence de la Confédération sont gérés par le COSIG. Cette présente recommandation a été validée par cette instance qui prépare actuellement des lignes directrices pour la modélisation des données de droit fédéral, dans lesquelles les identifications uniques sont également prévues.